

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après le II de l'article 81 *quater* du code général des impôts, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – La limite annuelle est égale à 7 500 euros lorsque les rémunérations, majorations et éléments de rémunérations prévus au I, versés à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, entraînent le dépassement de la limite annuelle prévue au I ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés Les Républicains propose de rehausser le plafond d'exonération fiscale des heures supplémentaires pour l'année 2022, en le portant de 5000€ à 7 500€

En effet, sous la pression des députés Les Républicains, qui la réclamait depuis 2012, la précédente majorité a fini par consentir à défiscaliser les heures supplémentaires, mais elle n'est malheureusement pas allée jusqu'au bout en conservant un plafond au-delà duquel les heures supplémentaires ne sont plus défiscalisées.

Ce plafond n'a plus lieu d'être, et encore moins dans la période actuelle où les entreprises ont de grandes difficultés à recruter et doivent pouvoir recourir massivement aux heures supplémentaires.

A défaut de supprimer ce plafond, il convient à minima de le relever de 5 000€ à 7 500€

Cette défiscalisation plus ambitieuse des heures supplémentaires serait une mesure de justice qui redonnerait du pouvoir d'achat aux Français, en leur permettant de mieux vivre de leur travail.

En outre, le relèvement de ce plafond profiterait tout particulièrement aux plus méritants des salariés qui acceptent d'accomplir un volume important d'heures supplémentaires chaque année.